REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 068-200057909-20190704-DCM040719_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 4 juillet 2019

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints au Maire
MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, KOPF, MM. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, M. GOSSELIN, Mme JUST, M. SCHMITT, Mmes GROSS, MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : /
Absents non excusés : Monsieur Raphaël BISCH, Monsieur Yann ASSIRELLI
Ont donné procuration : Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué à Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Maryline MASSI, Madame Bernadette GROFF à Monsieur François SCHMITT

POINT 12 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Messieurs les Adjoints WASSLER et DENOS

Dans le cadre du débat du PADD, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu du projet de plan d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de sa séance du 24 janvier 2019 au cours de laquelle il a été énoncé l'ensemble des orientations.

Il s'avère que le PADD peut faire l'objet de modifications ou d'enrichissement tout au long de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal.

A ce titre, il est proposé de rajouter l'axe 1 « maîtrise et structure du développement urbain » un complément relatif à la protection du patrimoine du centre-village à savoir :

- étudier les potentialités des services à la population dans l'hyper-centre de Brunstatt à proximité des équipements publics existants (densification et renouvellement urbain).
- sauvegarder le long de l'axe de l'Avenue d'Altkirch, dans la traversée de l'hyper centre de Brunstatt, les ensembles urbains patrimoniaux et le patrimoine bâti remarquable.
- maîtriser la volumétrie, certains alignements architecturaux, d'éventuels bâtiments remarquables dans le but de préserver les traces de la composition historique villageoise.

Il a été évoqué lors des différentes réunions de travail, la gestion des eaux de ruissellement des bassins versants du secteur à urbaniser au Nord-Ouest du territoire de Didenheim.

En effet, les différents épisodes orageux et coulées de boue qui se sont produits sur ce secteur géographique du secteur nécessitent des dispositions réglementaires spécifiques dans le PLU.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 068-200057909-20190704-DCM040719_12-DE

A ce titre, l'axe 3 du PADD « Protéger durablement l'ensemble des terres agricoles » et l'axe 4 « agir globalement pour le climat » doivent être complétés pour tenir compte des risques de coulée de boue à l'amont du site NORMA.

Les modalités précises seront ensuite transcrites dans le zonage (bande verte naturelle en bas de pente), et dans la future OAP du secteur 1-AUa.

Il s'agit de réduire l'imperméabilisation des sols sur ce versant, et d'étudier la possibilité d'un ouvrage-tampon lié à l'aménagement, en plus du bassin du SIVOM.

Des possibilités de classement en zone N des près-vergers en amont des habitations sont envisagées.

Il est rappelé que le débat du PADD ne fait pas l'objet d'un vote : il s'agit d'un échange que le législateur prévoit pour éclairer les conseillers municipaux sur le contenu du futur plan local d'urbanisme, avant que celui-ci ne soit arrêté par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des modifications citées plus haut qui seront transcrites dans les documents graphiques et écrits du PADD.

Pour extrait conforme
Brunstatt-Didenheim, le - 9 JUIL. 2019
Le Maire :

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN